

Marché commun en Europe occidentale

Au nom du Gouvernement, le premier ministre, M. Louis-S. St-Laurent, a publié en novembre la déclaration suivante, à propos de l'éventualité de l'adhésion du Royaume-Uni à une zone de libre-échange, ou marché commun, embrassant la plus grande partie de l'Europe occidentale:

Le Gouvernement canadien a reçu communication, de la part du chancelier de l'Échiquier et du président du Board of Trade, des propositions étudiées actuellement par le Gouvernement du Royaume-Uni et aux termes desquelles le Royaume-Uni se joindrait à un marché commun d'Europe occidentale avec la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne et l'Italie (ces six pays envisagent de se former en union douanière complète) ainsi qu'avec d'autres pays de l'Europe occidentale. La participation du Royaume-Uni à un tel accord de libre-échange avec des pays européens entraînerait la suppression, par étapes fixées à l'avance, des droits de douane frappant les produits de ces pays, et de la part de ces derniers une suppression correspondante de leurs droits frappant les produits du Royaume-Uni. Celui-ci souhaiterait que les vivres, les aliments pour animaux, les boissons et les tabacs échappent au marché commun. Dans ce cas, les avantages actuellement accordés par le Royaume-Uni aux importations de ces produits en provenance des autres pays du Commonwealth ne seraient pas touchés.

Même si ces produits sont exclus du marché commun, la transformation des relations commerciales du Royaume-Uni avec l'Europe qui résulterait de la mise en œuvre des propositions actuelles poserait un bon nombre de problèmes du point de vue des échanges du Canada avec les pays en question. Les divers effets possibles des décisions envisagées sur les échanges commerciaux du Canada et sur les conventions et accords dans le cadre desquels ils se développent à l'heure actuelle exigent, de la part du Gouvernement, une étude minutieuse et des discussions approfondies avec les autres gouvernements intéressés.

Il importerait que ces propositions soient mises à exécution d'après un programme et un horaire bien déterminés et qu'elles s'accompagnent de mesures économiques internes appropriées. Le nouveau projet donnera ses meilleurs effets à condition de se réaliser avec le moins de discrimination possible contre le commerce d'autres pays et de favoriser l'expansion de relations commerciales mutuellement avantageuses avec eux.

Si les propositions sont mises en œuvre avec détermination et si, par ailleurs, les pays intéressés abolissent immédiatement les autres obstacles qui entravent et leurs échanges commerciaux et leur commerce avec d'autres pays, comme ils se sont engagés à le faire, il sera sans doute possible de surmonter toutes les difficultés qui pourraient survenir, d'accroître le volume du commerce et de maintenir les liens entre cette vaste zone européenne et le reste du monde. D'autre part, un développement partiel qui aurait pour unique résultat de créer un nouveau régime intraeuropéen de préférences tarifaires entraverait le commerce entre l'Europe et les autres pays, y compris le Canada, sans donner les résultats positifs qu'on attend d'une exécution intégrale du plan. De même, nous éprouverions de l'inquiétude si la poursuite de cet objectif européen, tout louable qu'il soit, avait pour effet d'augmenter les tarifs douaniers frappant les pays non-européens ou de diminuer les efforts ou les bonnes dispositions tendant à aplanir les autres obstacles au développement du commerce multilatéral compétitif, développement qui est l'objectif primordial du Gouvernement canadien et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.